

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 juillet 2026**

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2026

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 15 juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Madame Corinne LAURENDEAU, Maire.

Étaient présents : Corinne LAURENDEAU, Jean-Marie CRUVEILHER, Anne-Marie LOMBARD, Jean-Michel BONNEAU, Yolande PLISSON, Jean-Paul VAUTRAIN, Jean-Michel GILBERT, Geneviève BRAULT, Pascale BRIAND, Ghislain D'AUSBOURG, Gilles LAVALETTE, Pascal PAILLET, Lucie RUDA

Absents excusés : Anne LESCOT procuration à Pascale BRIAND
Myriam PICAUD

Mme Pascale BRIAND a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Désignation du référent déontologue
2. Tarifs restauration scolaire
3. Approbation du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
4. Motion de la CCVG relative à la suppression de postes au Centre des Finances Publiques de Montmorillon
5. Motion de rejet de la CCVG à la fermeture des écoles de son territoire

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Délibération 2026/07-15/041 : Désignation du référent déontologue

Le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Madame Stéphanie PAVAGEAU et Monsieur François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Madame Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue de la commune,
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier,
- Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre
- Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : téléphone, ordinateur
- Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portés à la connaissance des élus locaux de la commune de la Vigeant par envoi d'un mail.

OBJET : Délibération 2026/07-15/042 : Tarifs restauration scolaire

Vu la délibération 2023/07-19/041 du 19 juillet 2023 fixant les tarifs des repas cantine enfant et adulte pour l'année 2023/2024

Tarifs applicables :

- Enfant : 2,50 €
- Adulte : 5,56 €

Suite au courrier de SPRC prestataire de service pour les repas à la cantine, annonçant une hausse tarifaire, soit les nouveaux tarifs pour la rentrée 2026 :

- Enfant : 4,06 € TTC
 - Adulte : 6,31 € TTC
- Tarif actuel : 3,98 € TTC

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'augmentation ou pas des tarifs des repas cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée 14 Pour) le Conseil Municipal

- Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027
- Dit qu'à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs pour la restauration scolaire seront les suivants :
Repas Enfant : 2,50 €
Repas Adulte : 5,56 €
- Dit que la délibération 2023/07-19/041 du 19 juillet 2023 est abrogée
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération 2026/07-15/043 : Approbation du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu en mairie

Madame le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée 14 Pour) le Conseil Municipal

- De prendre acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération 2026/07-15/044 : Motion relative à la suppression de postes du centre des finances publiques de Montmorillon

Le maire informe que lors du dernier Conseil communautaire le 4 juin 2026, le responsable du Centre des Finances Publiques de Montmorillon, a annoncé la suppression de 5 postes, parmi les 25 existants, au Centre de Montmorillon.

Cette diminution d'effectifs aura des conséquences sur le service rendu aux communes et alourdit considérablement la charge des Secrétaires de Mairie. La réduction du personnel administratif, sur les fonctions de l'Etat, se reporte une fois encore sur les Collectivités Locales.

La liste est longue des désengagements de l'Etat en matière de services directs aux Collectivités et en matières fiscale et financière. Après la suppression des Trésoreries de proximité pour rationaliser les Centres, c'est au tour des Centres, comme celui de Montmorillon, d'être durement touchés au point de ne plus pouvoir assurer toutes les missions qui leur sont confiées, notamment le lien avec les Mairies.

Le Conseil municipal tient à faire part de son désaccord et demande fermement, aux Parlementaires, de veiller à ce que les budgets permettent le recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services fiscaux et financiers.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- D'exprimer son désaccord et demande fermement, aux Parlementaires, de veiller à ce que les budgets permettent le recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services fiscaux et financiers ;
- De valider l'envoi de la motion aux Parlementaires du Département de la Vienne, au Préfet et à la Directrice de la DDFIP.

OBJET : Délibération 2026/07-15/045 : Motion de rejet de la CCVG à la fermeture des écoles de son territoire

Le Maire précise au Conseil municipal que le Gouvernement encourageait l'engagement des maires au vu des élections municipales pour palier une baisse d'intérêt des populations à une prise de responsabilité dans les territoires ruraux.

Il a été établi des projets pour dynamiser nos communes. L'un des axes de campagne était le maintien des services de proximité.

L'Etat devait être à nos côtés pour relever ce défi.

Cependant la situation est bien différente :

- Baisse des dotations de l'Etat pour nos communes
- Fermeture de classes au motif d'une baisse démographique pas toujours justifiée
- Retrait des services (agence postale...)
- Contraintes urbanistiques limitant la construction de logements neufs sur le territoire.

Dans ces conditions, l'attractivité de nos communes semble bien compromise et nos projets de mandature se trouvent fortement affaiblis. Les Maires ont cette désagréable impression d'être lâchés par ceux qui les encourageaient il y a encore quelques mois.

Aujourd'hui, ce sont les écoles du territoire qui sont menacées. Or, loin des statistiques du Ministère, les écoles rurales sont des modèles de réussites.

Elles préparent parfaitement à l'entrée au collège en garantissant un bon apprentissage des fondamentaux.

Au plus haut du gouvernement, le Premier Ministre Sébastien LECORNU dit, au sujet des fermetures de classes, « On ne peut pas appliquer une logique purement comptable, froide et aveugle (...) il faut opérer à une véritable transparence sur les chiffres avec une visibilité pluriannuelle pour les élus locaux ».

Depuis quelques semaines, les Maires rencontrent les élus qui représentent notre territoire (Députés, Sénateurs, le Président Départemental...) et tous encouragent les Maires à conserver ce maillage nécessaire dans nos territoires ruraux.

Plus que jamais, nous souhaitons, en tant qu'élus, être associés aux décisions qui concernent nos territoires ruraux. Nous voulons défendre la réalité de nos écoles :

- Des écoles aux projets innovants, bien qu'éloignées des centres urbains s'appuyant sur le partenariat avec des associations du territoire ;
- Des cours de langue dès la maternelle et projet culturel intergénérationnel autour de la ruralité ;
- Des écoles avec un enseignement aussi qualitatif que dans les structures scolaires plus importantes ;
- Des écoles avec une équipe pédagogique stable.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- De demander à l'Etat de ne pas limiter les décisions de fermeture des classes à un arbitrage purement financier ;
- De transmettre la motion au Ministère de l'Education Nationale, au Préfet de la Vienne, au Député, aux Sénateurs et Mme la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de la Vienne.

Questions diverses :

Nomination du correspondant défense : Pascal PAILLET

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'assainissement débuteront le 7 septembre pour une durée de 4 mois à la Loge aux Violettes et qu'une déviation sera mise en place.

Le feu d'artifice du 14 juillet est reporté en raison de la canicule.

L'association « Trophée Rosso » adresse ses remerciements pour le versement de la subvention.

Fin de la séance à 19 h 30

Secrétaire de séance
Pascale BRIAND²



Le Maire,
Corinne LAURENDEAU

